



DECISION DU PRESIDENT

PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° DEC_2023_041 du 10/07/2023 PORTANT ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS

DEC/2024/008

Objet : Cession à la SCI LACAOU, qui se substitue à Messieurs CASTILLON, LARROUX, LEGOULVEN, LESCOUTE et à la SCI LAURINIE, d'une parcelle située sur la Commune de LABATUT

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président, pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

VU la délibération DEL_2022_021 du 28 mars 2022 relative à la fin du projet de déchetterie à Labatut

VU la proposition ci-annexée de **Messieurs CASTILLON, LARROUX, LEGOULVEN, LESCOUTE et à la SCI LAURINIE** qui se portent acquéreurs de la parcelle B1292 (1951m²) sise Impasse Lacaou, sur la commune de Labatut pour un montant total de 130.000,00 €

VU l'avis domanial de la **Direction de l'Immobilier de l'Etat** du 29 juillet 2022 (Réf OSE 2022-64430-43990).

VU la décision du 10/07/2023 actant la vente au noms de Messieurs CASTILLON, LARROUX, LEGOULVEN, LESCOUTE et à la SCI LAURINIE.

CONSIDERANT la création de la SCI LACAOU ayant pour associés Messieurs ANNET, CASTILLON, LARROUX, LESCOUTE et la société dénommée HOLDING MATHYS.

CONSIDERANT que la SCI LACAOU se substitue aux l'acquéreurs en nom propre initial

DECIDE

DE CEDER à la SCI LACAOU ladite parcelle, pour un montant total de 130.000,00 €

DE SIGNER toutes pièces se rapportant à cette cession.

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénese-Maremne, le 19 février 2024

Le Président,
Alain CAUNEGRE

